

Procès-verbal du rapport n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 9 décembre 2013		Chapitre : Article :

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT DE LA FORMATION DES PERMIS

Le Président donne lecture :

Pour répondre aux objectifs de formation dans le domaine des permis de conduire, le SDIS de l'Aisne dispose actuellement de deux dispositifs complémentaires :

- l'envoi de stagiaires à l'ECASC (Ecole d'Application de Sécurité Civile) de Valabre sise à Gardanne (13),
- la signature d'une convention personnalisée, prévoyant le remboursement du coût de la formation aux lauréats du permis.

Le premier dispositif présente l'inconvénient d'un nombre de places limité chaque année (10 à 15 en moyenne) et de se dérouler sur des périodes bloquées (trois semaines cumulées). En contrepartie, la formation est directement prise en charge par le SDIS.

Le second dispositif présente l'avantage de permettre la formation d'un plus grand nombre d'agents (35 environ chaque année), sur des périodes choisies avec l'organisme formateur, en limitant les déplacements. En contrepartie, l'agent doit faire l'avance des frais auprès de l'auto-école.

Expérimenté en 2005 aux seuls permis C, ce dispositif a été étendu en 2009 à d'autres permis. Actuellement, les montants plafonnés de remboursement s'élèvent à :

- Permis C : de 1.450 € à 1.550 € lorsque le bénéficiaire ne doit pas repasser l'épreuve théorique du code de la route ou de 1.550 € à 1.655 € lorsque le bénéficiaire doit repasser l'épreuve théorique du code de la route.
- Permis D : 1.885 € ou 2.285 € lorsque le bénéficiaire ne doit pas repasser l'épreuve théorique du code de la route,
- Permis E(B) : 620 € ou 650 € lorsque le bénéficiaire ne doit pas repasser l'épreuve théorique du code de la route,
- Permis E(C) : 2.060 €,
- Permis E(D) : 1.150 €.

En outre, au vu du coût de ces prestations et afin de garantir que l'investissement important ainsi rendu par l'établissement lui profite, il est précisé :

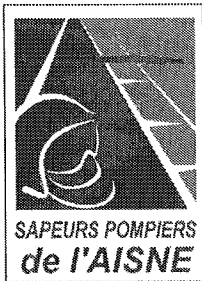
- Pour les fonctionnaires, que le coût de cette formation est, en cas de mutation intervenant dans les trois années suivant la titularisation de l'agent, remboursé intégralement par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil.

.../...

- Pour les sapeurs-pompiers volontaires, que le coût de cette formation est, en cas de mutation ou de cessation d'engagement intervenant dans les trois années suivant la formation, remboursé au prorata temporis par le bénéficiaire de la formation.

Etant donné la nécessité pour le Service de disposer de conducteurs d'embarcations confirmés, il vous est proposé d'élargir ce type de convention aux permis fluviaux et de dire que le montant plafonné de remboursement est fixé à 475 €.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante.



Délibération n° 7	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 9 décembre 2013		Chapitre : Article :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 12
Votants : 13

Affiché le :

19 DEC. 2013

Le 9 décembre 2013 à 16 heures, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 12 novembre 2013, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président,

I - Membres avec voix délibérative

MM. ~~Jean-Jacques THOMAS~~, Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, ~~Michel COLLET~~, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, ~~Jean-Pierre BALLIGAND~~, ~~Jean-Claude CAPPELE~~, ~~Bernard RONSIN~~, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, ~~Antoine LEFEVRE~~, ~~Patrick DAY~~, Daniel GARD représentant Paul GIROD, Marcel LALONDE, ~~Gérard DOREL~~, Gilbert SIMEON.

M. Jean-Claude CAPPELE donne pouvoir à M. Frédéric MATHIEU.

II - Membre de droit

Monsieur le Préfet de l'Aisne représenté par M. Arnaud JASPART, chef de bureau du cabinet

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier~~
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier

Excusé(s) : M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de l'Aisne
MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel COLLET, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, Paul GIROD, Gérard DOREL, Commandant Eric GODULLA, M. Charles COQUELLE, payeur départemental.

Assistaient à la séance : Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY,
MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Mme Christiane CHAUSSON.

**MODALITES DE PRISE EN CHARGE DU COUT
DE LA FORMATION DES PERMIS**

Vu le rapport n° 7 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, étant donné la nécessité pour le Service de disposer de conducteurs d'embarcations confirmés :

- D'élargir la possibilité de former des agents par conventionnement personnalisé, aux permis fluviaux.
De dire que le montant plafonné de remboursement est fixé à 475 €.

PREFECTURE DE L'AISNE

19 DEC. 2013

Le Président,

Thierry THOMAS